

LE MARIAGE DES FILLES MINEURES DANS UNE VILLE MODERNE: UN PHENOMENE SOCIAL RECURRENT A N'DJAMENA

Touwindé MILOUNGOU / BAMOGO

Fatoumata BADINI / KINDA

Université Joseph KI-ZERBO / Ouagadougou
mtouwind@yahoo.fr

Résumé

Ce texte met en exergue, le mariage des filles mineures dans une ville moderne de l'Afrique centrale, N'Djamena. Il permet de comprendre, les mobiles qui font perdurer le phénomène dans la capitale tchadienne. L'étude privilégie une démarche ethnosociologique inscrite dans un canevas de recherche souple et évolutif. N'Djamena, en dépit de sa population cosmopolite, de l'émergence des conditions de vie moderne et des textes juridiques protégeant les enfants, reste engluée dans la pratique du mariage des filles mineures. Cela n'est pas seulement le fait des analphabètes mais concerne également le milieu intellectuel. Dans cette société, le mariage des filles mineures est lié à la « reproduction » de pratiques traditionnelles. Ces traditions s'exercent avec d'autant plus de convictions car, pour ces praticiens, le meilleur moyen de protéger les filles mineures contre la vie de dépravation de la société moderne est le mariage. La peur du déshonneur de la famille par une grossesse, les mythes construits autour de la virginité, le mutisme des filles et l'opposition des chefs traditionnels et de certains élites dans les rouages du pouvoir à la loi de lutte contre les mariages d'enfants expliquent la perpétuation de ce fait social. Au-delà des implications socio-culturelles, certains citadins qui n'arrivent pas à s'adapter au rythme de la vie moderne s'adonnent au mariage des filles mineures qui se présente comme une stratégie de survie. A N'Djamena, le mariage des filles mineures trouve ses explications dans la misère de certains citadins et dans la vivacité des traditions villageoise en ville.

Mots clés : Mariage, filles mineures, dot, tradition, N'Djamena

Abstract

This text highlights the marriage of underage girls in a modern Central African city, N'Djamena. It allows us to understand the motives that keep the phenomenon alive in the Chadian capital. The study favours an ethnosociological approach within a flexible and evolving research framework. N'Djamena, despite its cosmopolitan population, the emergence of modern living conditions and legal texts protecting children, remains mired in the practice of marrying underage girls. This is not only the case for the illiterate but also for the intellectual milieu. In this society, the marriage of underage girls is linked to the "reproduction" of traditional practices. These traditions are exercised with all the more conviction because, for these practitioners, the best way to protect underage girls from the depraved life of modern society is marriage. The fear of dishonouring the family through pregnancy, the myths built around virginity, the silence of the girls and the opposition of traditional chiefs and certain elites in the machinery of power to the law against child marriage explain the perpetuation of this social fact.

Beyond the socio-cultural implications, some city dwellers who are unable to adapt to the rhythm of modern life engage in the marriage of underage girls as a survival strategy. In N'Djamena, the marriage of underage girls is explained by the poverty of certain city dwellers and the liveliness of village traditions in the city.

Keywords: Marriage, underage girls, tradition, dowry, N'Djamena.

Introduction

Dans la société africaine, le mariage est d'une importance capitale. Il se présente comme voie d'accès à certains droits pour l'individu qui le contracte et lui permet d'acquérir un statut social respecté. Il est source d'épanouissement et signe de maturité. Aussi, dans la société traditionnelle, il n'était nullement conçu comme un acte réservé aux deux époux mais était plutôt une affaire de famille, d'un groupe social ou d'une communauté. Il s'opérait par échange, par don ou par choix imposé par la famille. Le père a le droit absolu de donner sa fille à l'époux de son choix, et le consentement des chefs de lignages intéressés était suffisant pour que le mariage soit conclu.

De nos jours, le mariage connaît une évolution. Il est de plus en plus l'affaire des deux futurs époux avant d'être celle de la famille. Le mariage devient alors le fruit de la liberté de deux personnes majeures qui s'aiment. Dans cette perspective de nombreux instruments juridiques, pour protéger la femme en général et la petite fille en particulier contre les « abus » interdisent le mariage des mineures. Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipule que « le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. » En plus, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) quant à elle stipule à son article 16 que « les Etats parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans tous les rapports familiaux et , en particulier, assurer l'égalité de l'homme et de la femme, le même droit de contracter le mariage et le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter le mariage que de son libre et plein consentement » En outre, la convention Internationale des droits de l'enfant(CDE) à son article 19 dispose que « les Etats parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre toute forme de violence. » C'est pourquoi le Comité des

Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, considère que l'âge minimum du mariage devrait être de 18 ans pour l'homme et pour la femme. Quand les hommes et les femmes se marient, ils assument d'importantes responsabilités. Par conséquent, le mariage ne devrait pas être permis avant qu'ils aient atteints une pleine maturité et capacité à agir.

En dépit de cet arsenal juridique, dans bon nombre de pays, le mariage forcé des filles mineures demeure courant et d'actualité. Selon les statistiques du Fonds des Nations Unies Pour la Population (UNFPA 2012), le Tchad occupe la 2ème place parmi les dix pays où le taux de mariage de filles mineures est le plus élevé, avec un taux de 68% après le Niger qui enregistre 75%. Près de 2 filles sur 3 sont forcées au mariage avant leur majorité. L'âge du 1er mariage dans ce pays varie de 10 à 16 ans et les décisions sont prises entre les deux chefs de familles (hommes) sans le consentement des futurs époux qui ne se découvriront qu'une fois ensemble. Dans de nombreuses communautés ethniques tchadiennes, certaines filles sont contraintes au mariage très tôt, parfois à l'âge de 9 ans. Elles sont simplement trop jeunes pour prendre en connaissance de cause une décision concernant le partenaire où les implications du mariage (Baiwong, 2011 :42).

La ville de N'Djamena, en dépit des mutations et des changements sociaux qu'elle connaît avec sa population cosmopolite n'est pas en reste des mariages des filles mineures. Les statistiques révèlent un taux de 52% de mariages de filles mineures dans la capitale (INSEED, 2010). Des parents choisissent volontairement de ne pas mettre leurs filles à l'école afin de pouvoir les marier au moment voulu. Celles qui sont à l'école sont le plus souvent obligées d'abandonner l'école pour se marier. Cette pratique n'est pas seulement le fait des analphabètes. Elle sévit également dans le milieu intellectuel. Elle est récurrente avec de multiples conséquences sur les mineures. La fille mineure est contrainte d'écourter son enfance et d'entrer dans le monde des adultes où, elle fera face prématurément aux problèmes de la vie conjugale. Qu'est ce qui pourrait justifier une telle pratique ? En dépit de l'urbanisation et de l'émergence des conditions de vie modernes, les femmes continuent de vivre une situation de marginalisation à travers le mariage des filles mineures. Malgré les initiatives du gouvernement, les dispositions

contenues dans la loi interdisant le mariage des filles de moins de 18ans, l'entrée en vigueur du décret d'application pose problème. Pourquoi dans une société moderne, le droit coutumier submerge-t-il le droit moderne ? Ainsi, pour appréhender et comprendre les mobiles qui sous-tendent cette pratique, nous avons privilégié une démarche ethnosociologique en nous basant sur des données / constats empiriques.

1. Méthodologie

La méthodologie utilisée est une approche ethnosociologique. Elle étudie l'homme et la société tout en prenant en compte les différents paramètres qui entourent son existence et son devenir dans la société. La particularité de cette méthode d'analyse se trouve dans sa prise en charge non seulement de l'homme dans sa singularité et dans ses rapports aux autres, mais au-delà, elle s'intéresse au dynamisme interne propre à toute société en évolution. Elle part à la fois de son objet et de sa pratique. Son objet renvoie à l'homme social ou à l'homme socialisé (Paugam, 2012 :5). A travers la démarche qualitative, l'enquête nous a permis d'avoir un contact personnel avec les sujets de la recherche par le biais d'entretiens et par l'observation des pratiques dans les milieux où évoluent les acteurs. Pendant notre séjour de trois ans de terrain, nous avons interrogé individuellement 95 personnes et animés 5 focus groupes (48 personnes ont constitué les focus groupes). Au total, l'enquête de terrain a pu toucher 143 personnes. L'enquête est dite qualitative principalement dans deux sens : d'abord, dans le sens que les instruments et méthodes utilisés sont conçus, d'une part, pour recueillir des données qualitatives (témoignages, notes de terrain, images vidéos, etc.), d'autre part, pour analyser ces données de manière qualitative (c'est-à-dire en extraire le sens plutôt que les transformer en pourcentage ou en statistiques (Palé et al. 2020 : 82). La récolte des données ne s'est pas limitée à des moments. Nous allons à tout moment dans la circonscription de notre zone d'étude, regarder, poser des questions à tous ceux qui sont susceptibles d'apporter des éclairages. Poser constamment des questions revêt un avantage important de pouvoir croiser les informations (Ouedraogo Sawadogo, 2020). Le choix de cette technique s'explique par le fait qu'elle est aussi en soi une méthode d'enquête, qui permet de minimiser les risques de

subjectivité et de « sur-interpréter » (Olivier De Sardan, 2013 :75) et chercher à dépasser le contenu « évident » pour découvrir le sens implicite que la première ne semble pas donner (Blanchet et al. 1992).

2. Situation socio culturelle et religieuse de N'Djamena.

La ville de N'Djamena est la capitale et la plus grande ville du Tchad. Elle est non seulement le centre urbain le plus influent mais aussi le centre de convergence d'individus de différentes couches sociales. Elle concentre 40% de la population totale urbaine et connaît un taux de croissance annuelle élevé de 7%. Cette évolution de la population de la ville de N'Djamena est due aux différents mouvements migratoires. Selon le dernier recensement (2012) sa population était de 1 092 066 habitants. Plus de la moitié des habitants de plus de 15 ans (y compris la majorité des femmes) sont analphabètes. Le rapport de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) de 2013 révèle qu'à l'âge de 15 ans, 7 % des femmes ont déjà commencé leur vie féconde et l'indice synthétique de fécondité est de 7 enfants par femme. Les différentes ethnies qui composent cette population sont : Saras , Arabes , Mayo-Kebbi, Kanem-Bornou , Ouaddai , Hadjarai , Tandjilé , Gorane , Fitri-Batha. Les religions pratiquées sont : Islam 53,1%, Catholique 20,1%, Protestant 14,2%, Animiste 7,3%, Autres et athéisme 5,5%. La ville forme un carrefour de civilisations entre l'Afrique septentrionale et l'Afrique subsaharienne. La société n'djamenoise, comme la plupart des sociétés traditionnelles africaines est de type patriarcal. Dans ces sociétés, les rôles et les places de chaque groupe sont spécifiés.

2.1. *Situation administrative et économique*

Au plan administratif, la ville de N'Djamena abrite le siège des administrations centrales ainsi que de toutes les organisations sociopolitiques et économiques du pays. Depuis 2002, elle a un statut particulier. Devenue une région cette même année, elle est divisée en dix arrondissements municipaux et 64 quartiers (INSEED, 2009).

L'activité économique de la ville de N'Djamena se caractérise par une relative hétérogénéité comparativement à celle des autres régions du pays, dominée par le secteur de l'agriculture et de la pêche. L'activité

dominante est le commerce qui occupe 37% de personnes, soit environ 2 actifs n'djamenois sur 5 (RGPH 1993). Selon l'INSEED 2013, 54,7% des ménages à N'Djamena ont des revenus inférieurs à leurs dépenses pour les besoins vitaux tels que les nutriments, le logement, l'énergie, le transport et surtout la santé. Par rapport à la faiblesse de revenus des ménages le forum du développement portant sur le thème : « Les Tchadiens face à la pauvreté » souligne que 70% des ménages à N'Djamena ont des dépenses inférieures à 12 750 FCFA par mois, soit 18 dollars par rapport au taux de change qui est de 700 francs CFA pour un dollar. Si l'on rapporte ce chiffre cité ci-dessus à 30 jours, il est bien évident que les ménages à N'Djamena dépensent moins d'un dollar par jour.

3. Présentation du phénomène du mariage au Tchad

Le mariage est une institution sociale organisant et réglementant la création du groupe conjugal. Outre l'union des conjoints, le mariage peut remplir de nombreuses fonctions sociales (alliances entre plusieurs familles ou groupes) et économiques (échanges de biens entre les groupes, etc.) (Dictionnaire d'économie des sciences sociales, 2004 :201). Au Tchad le mariage reste l'une des institutions la plus respectée. Il est une institution par laquelle un homme et une femme s'unissent pour vivre en commun et fonder une famille. Le droit tchadien ne connaît pas le mariage des personnes de même sexe (Tchad code pénal, 2017). Le choix du/de la partenaire dépend parfois des considérations économiques ou matérielles, des liens d'amitié ou de fraternité entre deux familles et d'autres considérations socio-anthropologiques telles que la religion, les grossesses indésirées. Les filles sont mariées mineures car elles ont un statut social inférieur à l'homme. Elles sont considérées comme un poids pour la famille et que leur bien-être n'est pas une priorité. La place des filles est essentiellement définie par leur valeur reproductive (Plan International, 2016). A cet effet, elles ne participent pas aux décisions qui les affectent. Elles sont préparées à reconnaître, à accepter la supériorité de l'homme et à se mettre à son service (Rouamba, 2011). Le mariage est une constante dans les représentations sociales des jeunes (Amougou, 1998). A N'Djamena nous rencontrons principalement quatre types de mariages à savoir le mariage religieux, coutumier, civil et

les unions libres. Mais, de toutes ces unions, le mariage coutumier (dot) reste le plus considéré.

3.1. *La dot à N'Djamena*

La dot est une institution qui existe dans de nombreuses sociétés africaines. Elle constitue en réalité le mariage coutumier ou traditionnel. La dot consiste pour la famille du fiancé à offrir à la famille de la fiancée, lors d'une cérémonie solennelle, un ensemble d'objets et de cadeaux en espèces ou en nature et d'accomplir certains rituels afin d'unir les futurs époux. La dot est un symbole d'alliance entre les familles. La femme devient épouse lorsque la dot est versée partiellement ou intégralement. Elle occupe ainsi une place importante puisqu'elle scelle définitivement le mariage. Elle permet de rendre le mariage « légal » (Ouattara et Sanogo, 2016). Au Tchad, la dot constitue un élément fondamental dans le mariage coutumier et même civil. On la désigne également par « compensation matrimoniale ». A la mairie avant de célébrer le mariage civil, l'officier d'Etat civil demande à la belle-famille si la dot est payée. Si la réponse est positive, il célèbre le mariage. Dans le cas contraire, la cérémonie est reportée jusqu'à ce que la dot soit payée. Quelle signification revêt alors la dot pour les tchadiens ? Chez les Gambaye, Sara Boum, moussey..., la dot symbolise la capacité de l'homme à prendre en charge une famille. Chez les Gorane, elle fait intervenir la solidarité légendaire de la communauté dans la mesure où les parents, amis et connaissances du futur marié contribuent. Chez les arabes nomades ou sédentaires et les Zaghawa..., elle est le transfert et la sauvegarde des biens familiaux. La dot est également perçue comme un élément d'alliance familiale puisqu'elle se fait en présence des membres des familles élargies de part et d'autre. Elle représente aussi un moyen par lequel le mari acquiert le transfert de certains droits que la famille de la femme abandonne à son profit. La valeur ou le montant de la dot varie d'une famille à une autre, d'une ethnie à une autre, d'une région à une autre ; mais dans la pratique, le constat est que la dot paraît moins chère chez les sudistes que chez les nordistes. La valeur de plus en plus élevée de la dot constitue donc l'une des épines de cette pratique actuellement. Elle représente souvent le point principal de désaccord entre familles dans la plupart des cas. Si le problème se pose difficilement dans les pays où le législateur encadre cette pratique, au Tchad, le vide juridique laisse à

chacun la latitude de faire comme bon lui semble. Ces sociétés sont maintenues par un système d'échange de présents entre individus, familles et clans, facilité et renforcé par le mariage et essentiel à l'élaboration et au maintien de l'ordre social (Levi- Strauss, 1949). Contrairement à la cohésion souhaitée, le mariage entraîne parfois un conflit social. Le refus d'une fille ou la fuite d'une fille en cas de mariage forcé est nuisible à la survie du faisceau relationnel entre les familles alliées. L'échec de la relation entraîne une déchéance du cycle d'échange de biens et services. Cette situation peut provoquer un bouleversement de la cohésion sociale, voire son explosion (Idani, 2011)

3.2. *Le mariage selon les deux grands groupes à N'Djamena*

Le découpage de la commune de N'Djamena en deux entités : nord musulman et sud chrétien nous laisse entrevoir des caractères spécifiques du mariage.

❖ Le mariage chez les nordistes

Chez les « nordistes » musulmans, le mariage célébré apparaît comme une institution qui revêt des caractères spécifiques le distinguant de celui des « sudistes » chrétiens. En effet, les « nordistes » marient très jeunes leurs filles (dès l'apparition des premières menstrues). La chasteté est une valeur par-dessus tout, cela semble être un grand facteur de motivation pour le mariage des mineures (Sidi Hammou, 2009). Les mariages ne sont jamais conclus au hasard. Leur force est le collectivisme familial. Les relations multiples et mutuellement interdépendantes ont survécu aux changements sociaux de la ville. De ce fait, les exigences de la communauté et leurs choix priment sur ceux de l'individuel. A cet effet, la plupart des choix du conjoint est une affaire de famille surtout s'il s'agit du premier mariage. Les parents ont recours au mariage arrangé ou forcé pour « caser » leurs filles. Elles sont considérées comme étant sous-tutelles et donc en position de mineures d'où le sentiment chez des parents de devoir les protéger et d'agir pour leur bien en les mariant et de préférence jeunes. Ils cherchent, ce faisant, à assurer à leurs filles un avenir sûr en l'unissant à la personne qu'ils croient être la meilleure (Barbier, 1985). Les familles à des degrés divers préconisent et encouragent les mariages endogamiques.

❖ Le mariage chez les sudistes

Tout comme chez les « nordistes », le mariage des « sudistes » à N'Djamena fonctionnait sous le poids de la tradition qui avait instauré la régulation sociale. Mais de nos jours, les mutations socioéconomiques de la ville ont pris le dessus sur le poids de la tradition. Ceci implique la perte du contrôle social des anciens sur les jeunes générations engendrant un libertinage sexuel. La modernisation, à travers ses composantes que sont l'urbanisation, la scolarisation et les médias, apparaît comme une cause de la déstructuration du système familiale traditionnel, assortie d'une baisse de l'influence familiale, au profit des paires, lesquelles semble souvent être source d'informations sur la sexualité. Tout ce qui caractérisait la société traditionnelle a pu être bouleversé dont le plus marquant est le mariage. L'individualisme né de l'urbanisation a enlevé au mariage toute sa signification d'antan (Delaunay et Guillaume, 1994). Chez les sudistes, le libre choix du conjoint est d'actualité, mais ce qui importe dans ce choix, pour certaines familles, c'est surtout la capacité financière de l'homme. La pauvreté joue un rôle dans la décision des parents et de la famille de donner une fille en mariage (Mensh, 2015). Mais le constat dans cette partie de N'Djamena est le nombre élevé de filles mineures mères divorcées.

4. Les facteurs explicatifs du mariage des filles mineures à N'Djamena

Les mobiles socioculturels, économiques et religieux sous-tendent le phénomène du mariage des filles mineures à N'Djamena.

4.1. La fidélité à la tradition ou aux coutumes

Dans les milieux investigués, le respect de la culture est primordial. La culture est incontournable. Pour plusieurs, une fille ne doit pas tomber enceinte tant qu'elle n'est pas mariée. C'est dans ce contexte de représentations sociales que les familles n'hésitent pas à donner les filles en mariage pour préserver leur honneur. En effet, lorsque la jeune fille commence la puberté, la crainte de la survenue d'une grossesse hors mariage amène les parents à précipiter son mariage. A Djambalbarh (quartier situé au centre-ville de N'Djamena), lorsque nous avons posé

la question suivante à un chef de quartier : « Pensez-vous qu'un jour la pratique des mariages des filles mineures sera abandonnée ? Il nous répond : « Le mariage des filles mineures n'est pas un problème qu'on peut enlever comme une épine, c'est un problème culturel. La culture léguée par les anciens dicte notre vie et aide à mieux vivre. Il n'y a pas de raisons de tourner le dos à cela au profit d'autres choses. Le tchadien est conservateur. » En outre, Le mariage des filles mineures n'est pas seulement le socle des analphabètes. Il sévit également dans le milieu intellectuel. Pour A.M (48 ans) fonctionnaire du ministère des finances du Tchad à N'Djamena « le mariage des enfants est une réalité sociologique qu'il faut perpétuer ; c'est la reproduction d'une norme sociale. C'est notre coutume qu'il faut perpétuer de génération en génération. Marier une fille très jeune a des avantages que vous ignorez peut-être ? Mariez une fille très jeune, vous permet d'avoir des enfants très tôt. Aussi vous pourrez éduquer votre femme à votre guise quand elle est encore très jeune. En ce moment il n'y a pas de résistance. Mais quand elle devient majeure elle peut s'opposer à ce que vous dites c'est pourquoi il est bien de marier une fille très jeune ; la fille vous respectera et suivra ce que vous voulez ; il faut noter qu'une petite fille est facile à flatter par rapport à une qui est majeure. Les cas de refus ou les récalcitrantes sont des majeures, car elles sont difficiles, elles viennent avec leurs principes, et veulent vous les imposer. C'est ce qui rend parfois la vie difficile dans les foyers. Là où les filles se marient à l'âge majeur, le taux de divorce est aussi élevé. Cas des pays occidentaux. Mes femmes je les ai mariées toutes mineures, mais la vie est belle chez nous. Voyez, vous-même ! Regardez mes enfants ! Ils sont beaux non ? » A cet effet, plusieurs anthropologues soutiennent que, dans certains cas, une union avec une fille plus jeune est perçue comme un moyen de multiplier les chances d'obtenir une meilleure descendance. (Blesdsoe, 1993 ; Caldwell, 1987) Dans ce cas de figure, le mariage des filles mineures accomplit aussi le travail de reproduction de l'« éternel masculin ». Les filles mineures mariées sont tenues par les hommes dans un véritable état de subordination. « La domination masculine est tellement ancrée dans nos inconscients que nous ne l'apercevons plus, tellement accordée à nos attentes que nous avons du mal à la remettre en question » (Bourdieu, 1998). Sur le terrain, un fait paradoxal a aussi retenu notre attention. En juin 2018, un couple ami qui vit en France nous convie au mariage de leur petite

filles à N'Djamena. La mariée est une franco-tchadienne venue de la France pour la circonstance. Le marié, un fonctionnaire qui a fait ses études au Canada. Dans un premier temps nous nous sommes posées la question pourquoi il n'y a pas de mariage civil ? Quatre semaines après le mariage nous avons négocié un entretien avec la jeune mariée sur autorisation de son époux. Notre surprise fut grande quand cette dernière nous apprend qu'elle a 16 ans. Et lorsque nous lui avons posé la question : vous qui avez vécu le mariage en étant jeune, que pensez-vous de cette pratique ? Avec un large sourire, elle nous dit qu'elle se sent dans cette union. « Marier en étant jeune c'est ma culture, c'est mon identité. C'est ce qui fait de moi une digne fille d'un Zaghawa (ethnie). En France, je vois comment mes promotionnaires vivent. Chacune se trouve un petit ami et ils chevauchent dans la « débauche », mais, c'est ça aussi leur identité. Je préfère me marier jeune que vouloir me trahir moi-même. Dans ma famille les filles se marient jeunes. Tel a été le cas de ma grand-mère et de ma mère. Ma mère s'est mariée à 15 ans mais cela n'a pas été un obstacle pour ses études. Elle a terminé ses études chez notre papa ce qui fait d'elle ce qu'elle est aujourd'hui (Assistante de Direction). A force de vouloir nous (africains) identifier aux autres nous perdons nos repères et on s'égaré. » Alors, le mariage dans ce cas de figure est lié à la « reproduction » du système. Ainsi les personnes ayant toujours vécu sur ce modèle traditionnel reproduiraient les mêmes comportements, les mêmes habitudes dans la ville moderne. Ces traditions s'exercent avec d'autant plus de convictions puisqu'elles constituent à leurs yeux le dernier rempart contre « l'assimilation ». Le mariage deviendrait alors le garant de la perpétuation des traditions par le biais de la reproduction (Dequiré et Terfous, 2009 : 2.) Le mariage des filles mineures reste aujourd'hui profondément ancré dans les traditions et les mœurs de nombreuses familles et communautés, à N'Djamena. En dépit des initiatives du gouvernement, les dispositions contenues dans la loi de lutte contre les mariages d'enfants ne sont toujours pas entrées en vigueur, faute de décret d'application dû à l'opposition des chefs traditionnels et de certaines élites dans les rouages du pouvoir.

4.1.1. La préservation de la virginité chez la fille

La virginité est considérée comme le bien le plus précieux de la jeune fille musulmane N'Djamenoise. Les extraits de nos enquêtes de terrain de 2018 nous en dit long. Pour A.S (jeune femme de 16 ans), « La

virginité a une grande valeur traditionnelle chez nous tant pour la femme que pour sa famille. Si tu restes vierge jusqu'au mariage, ton conjoint aura de l'estime pour toi, sa famille te respectera et respectera ceux qui t'ont mis au monde. » Pour O.B (jeune femme de 31 ans) : « La virginité de la mariée révèle l'état morale et spirituel de la famille d'origine de la fille. » Dans ce sens, la virginité de la jeune fille n'est pas considérée comme une propriété ou un état personnel qui n'implique que celle-ci. La jeune fille perd son individualité au profit du groupe familial. De ce fait, la virginité de la jeune fille se définit à partir de là comme un fait familial (Zemmour, 2002 : 65). Elle est une norme fondamentale de la société. Elle est ritualisée dans les pratiques et les comportements coutumiers » (Saïd et Hadjila 1996 :99). Les parents, conscients de l'importance sociale de cette situation, tendent à marier précocement leurs filles ; ces mariages précoces permettent de préserver la virginité des jeunes filles et mettent un terme à (leur propre angoisse)... Sous l'angle religieux, O.J apôtre à N'Djamena déclare, « Rester vierge jusqu'au mariage est une source de grâce. Lorsqu'un homme a une relation sexuelle avec une fille vierge, il se lave dans le sang de l'hymen et ainsi il se lie spirituellement à cette fille par une alliance. Sans cette effusion de sang pas d'alliance dans le sens propre. Plusieurs couples vivent sans cette alliance et cela est source de divers malheurs».

4.1.2. Le souci de garder une descendance pure

La plupart des lignages de ceux qui perpétuent le mariage des filles mineures en ville (N'Djamena) sont endogamiques. Les mariages sont fondés sur l'échange des femmes dans la même famille. Les mariages se font entre cousins. Le mariage endogamique est préférable au mariage exogamique pour plusieurs raisons. Dans une structure endogame, le pouvoir du clan ou de la tribu est beaucoup plus important que tout le reste. (Dequiré et Terfous, (2009). Les propos de D.F (Fonctionnaire international retraité de 68 ans) viennent confirmer cette vision : « Nous ne voulons pas du mélange dans notre race. C'est pourquoi garçon comme filles sont mariés mineurs. Le fils d'un de mes oncles a eu un enfant avec une fille Gambaye (ethnie sudiste). Quand l'enfant a fêté ses trois ans, ses grands-parents paternels ont demandé à ce qu'il vienne rester auprès d'eux. Quelques mois après son séjour dans la famille, le petit garçon est décédé. Les vieux de la famille nous

disent que ce sont les ancêtres qui ont exprimé leur désaccord du mélange.» Dans la même lancée, (O.B) chef de carré à Toukra arabe (âgé de 50 ans) donne son opinion : « Je ne donnerai jamais ma fille à un autre homme que mon neveu. Marier une arabe à une autre ethnie c'est la dévaloriser. En plus, je ne suis pas prêt à partager mes biens avec d'autres familles. Tout doit rester dans le cercle familial. Pour éviter que mon garçon ou ma fille ne me crée des problèmes, je les marie mineurs.» Ces mariages sont organisés dans le cercle communautaire afin de pérenniser l'existence culturelle du groupe. Le mariage des filles mineures se trouve ainsi constituer un enjeu identitaire et représente pour ces familles un rempart contre l'assimilation et la perte de repères identitaires.

4.1.3. Le mutisme des filles mineures par peur de sanctions

Les coutumes ont un certain poids qui pèse sur la femme en général et la fille mineure en particulier. L'éducation traditionnelle conditionne la fille à tel point que le mutisme devient son lot quotidien. En plus, le mythe construit autour du mariage des mineures (forcé) fait que les filles n'osent pas aller à l'encontre de la volonté de leurs géniteurs. Sur le terrain nous avons posé la question suivante à une femme de 15 ans mariée depuis 4 ans : Est-ce possible pour une fille mineure de dire non au mariage qu'on lui impose ? Elle répond : « C'est difficile voire impossible de refuser. Moi particulièrement, j'ai accepté mon mari, non pas parce que je l'aime mais parce que c'est mon père qui l'a choisi pour moi. Chez nous c'est comme ça, on doit obéir à l'ordre de son père. Si je refusais c'est sur ma mère que toute la famille va verser son courroux. Tout le monde dira qu'elle m'a mal éduquée ou qu'elle m'a conseillée de refuser. En plus de ça, j'ai peur des sanctions divines. Dès mon enfance, on m'a fait savoir qu'une fille qui obéit à son père sera bénie à tous égards et celle qui désobéit connaîtra la disette tout au long de sa vie. » Et nous dirons comme Lacoste : « L'autorité paternelle gouverne la maison depuis l'univers masculin extérieur, elle exprime la loi sociale qui coïncide avec la loi religieuse et divine » (Lacoste 1996 :84).

4.2. Le mariage des filles mineures : une stratégie de survie

L'analyse du contenu des entretiens réalisés lors des interviews et des focus groupes et l'observation des pratiques sur le terrain, nous permet

d'établir un lien entre la pauvreté et le mariage des filles mineures à N'Djamena.

4.2.1. La pauvreté des familles

Le taux élevé de la pauvreté à N'Djamena justifie en partie le phénomène récurrent du mariage des filles mineures. Les filles ne voient que peu d'alternatives au mariage au sein de leur communauté et elles deviennent rapidement l'objet de négociations transactionnelles entre familles. Leur condition inférieure les empêchant d'être une source de revenus viable, les filles sont souvent considérées comme un poids économique. De nombreux motifs économiques peuvent pousser une famille pauvre à marier une de leurs filles, notamment la volonté d'éviter des frais d'éducation, de soulager le poids financier que représente l'enfant, d'éponger des dettes, ou même d'augmenter temporairement leurs revenus en recevant la dot. Une famille très pauvre est susceptible de penser que la famille du mari sera mieux placée pour subvenir aux besoins de leur fille ou que les gains économiques engendrés par son mariage peuvent faire partie de la stratégie de survie (Sajeda, 2011 :1). Selon le focus group des femmes de l'UFC : «Ce qui fait que le mariage des filles mineures est fréquent à N'Djamena, c'est la pauvreté. Si tu as plusieurs filles et tu n'as pas les moyens pour les nourrir et satisfaire convenablement à leurs besoins, chacune fait ce qu'elle veut ; si un homme vient vers ta fille, même si elle a 12 ans, il n'y a pas de problème, ils vont sortir ensemble et elle risque de tomber enceinte et la suite vous la connaissez.». Pour M.M (chauffeur d'une ambassade de la place) « Il est préférable de nos jours d'avoir des filles que des garçons. Une fille est une source de richesse et de prestige. Sa dot peut changer toute ton existence. »Aussi, pour le focus group femmes (UFC), lorsque nous leur avons posé la question : « Comment le choix du conjoint se fait ? » Les femmes expliquent qu'au-delà des choix imposés par les parents, il y a des filles mineures qui s'attachent elles-mêmes aux hommes. « Les difficultés de la vie moderne ne permettent pas aux mamans d'être à coté de leurs filles en tout temps. Les femmes sont dans l'obligation de courir partout à la recherche du pain quotidien. Et même si elles étaient présentes, que peuvent –elles contre les filles de maintenant ? La liberté qu'elles connaissent leurs permettent d'entretenir des relations précoces avec des adultes (hommes). Chez nous les sudistes, il n'est plus rare de voir

des filles mineures qui sont des épouses, non pas parce que les parents les ont mariées de force mais, c'est elles-mêmes qui se mettent la corde au cou par des grossesses précoces. ».

4.2.2. *Les intérêts du chef de famille*

Lors de nos enquêtes, quelques chefs de famille avouent que le mariage des filles mineures fait accroître l'autorité et le prestige des chefs de famille (pères). Le père qui réussit à marier ses filles très jeunes à des hommes influents, puissants et riches, gagne en autorité. De telles unions établissent des liens d'amitiés, créent des alliances de coopération et de défense source de prestige social. Alors, plusieurs pères s'adonnent à cette pratique non pas parce que les coutumes les influencent ou qu'ils vivent dans des situations précaires mais parce qu'ils veulent vivre sous le couvert des hommes influents de la place. Pour A.M, (homme d'affaire âgé de 63ans) « quel qu'en soit la grandeur de ta richesse et ton carnet d'adresse, tant que tu n'es pas allié à un politicien influent de la place (un « gourou » du pouvoir) tu es limité dans tes actions. C'est pourquoi au-delà des alliances endogamiques qui sont des intérêts familiaux, il est nécessaire de tisser tes alliances personnelles qui peuvent t'apporter des intérêts personnels. Alors le plus beau cadeau qui peut toucher un homme qui possède déjà toutes les richesses c'est une jeune fille vierge dont l'âge est compris entre 10 et 16ans. » Dans la même lancée, A.Y (commerçant de fourniture de bureau au grand marché de N'Djamena) dit devoir son succès à son beau-fils qui est un politicien influent de la place. « Avant que ma fille ne s'unisse à A.M, il m'était impossible d'avoir un marché avec le gouvernement. Mes affaires ne prospéraient pas. Mais, depuis leur union en 2005 toutes les grosses commandes de l'Etat me reviennent. Et je bénis « Allah » pour cette grâce. C'est ça aussi la vie. Si je devais attendre qu'elle ait la majorité avant de la marier, elle allait connaître un autre homme et son mari allait la répudier... Les hommes aiment ce qui est fraîche » Ces propos viennent confirmer les dires d'un de nos enquêtés, A.P professeur à l'université de Toukra (N'Djamena) pour qui, « le mariage des filles mineures suscite des attentes chez les parents tout comme chez les jeunes filles. Le mariage des filles mineures constitue une occasion de promotion sociale (accès à un statut social supérieur), il est perçu comme un moyen d'accéder à une situation économique meilleure. Il est un moyen de rechercher de bien-être. »

Conclusion

A N'Djamena, le mariage des filles mineures est un phénomène social qui sévit partout. Il n'a ni frontière géographique, religieuse, économique. Il n'est pas seulement l'apanage des analphabètes. Il sévit également dans le milieu intellectuel. La ville, en dépit des sensibilisations, de la civilisation européenne qui gagne du terrain, des médias, des brassages culturels, des diverses organisations des femmes pour réclamer leur liberté, le mariage des filles mineures se pose encore avec acuité. Il est un phénomène social à statut ambivalent. A cet effet, il est situé entre les normes culturelles et les contraintes économiques de la vie moderne. Pour ceux qui perpétuent inlassablement le mariage des filles mineures, le phénomène reste ancré dans les traditions et les mœurs des familles et communautés. Le point marquant des familles dans cette localité est son collectivisme. Ces membres entretiennent des relations multiples et mutuellement interdépendantes et les exigences de la famille priment sur les choix individuels. Les groupes ethniques ou communautaires dictent la conduite à tenir surtout dans les unions sacrées du mariage. Toutefois, dans certains milieux les conditions de vie en milieu urbain affectent le processus matrimonial et les relations d'alliances. Les habitants se sont paupérisés à la faveur de la crise économique actuelle. Dans ces conditions, il n'est pas rare de constater, combien la rigueur de leur existence, déteint leur perception du mariage des filles mineures. Ce mariage devient d'une part une porte de sortie de crise pour les parents qui espèrent une dot importante, d'autre part pour les filles mineures une perspective de vivre une situation meilleure.

Références bibliographiques

- Amougou Emmanuel** (1998), *Afro-Métropolitaines Emancipation ou domination masculine ?* Paris, l'harmattan
- Baïwong Djibergui Amane Rosine** (2002), « Etude Documentaire et Analyse des violences subies par les femmes au Tchad. » Intermon / Oxfam 71 pages.
- Barbier Jean Claude** (1985), *Femmes du Cameroun, Mères pacifiques, Femmes rebelles.* Paris Orstom Karthala

Blanchet Alain, Gotman Anne, DeSingly François (1992), *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris : Nathan

Bledsoe, Caroline and Barney Cohen (1993), *social Dynamics of Adolescents Fertility in sub-Saharan Africa*, (Eds) National Research Council, Washington (DC): National Academies Press (US); 1993.ISBN-10: 0-309-04897- Date de la dernière consultation 8juillet 2021 .

Bourdieu Pierre (1998), *La domination Masculine*. Paris, le seuil, coll. Liber

Caldwell John C. (1987), « The cultural context of high fertility in subsaharan Africa ». *Population and Development* » Review, 13 (3) : 409-437 Published by: Population Council
<https://www.jstor.org/stable/i307525>.

Date de la dernière consultation 8 juillet 2021.

Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes, CEDEF, (1994) « Recommandation générale No 21, treizième session. Egalité dans le mariage et les rapports familiaux »
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/MinimumAgeForMarriage.asp>

Date de la dernière consultation 16 juillet 2021.

Delaunay Valérie et Guillaume Agnès (1994), *Sexualité et mode de contrôle de la fécondité chez les jeunes en Afrique Subsaharienne*
<https://www.researchgate.net/publication/268569247>

Date de la dernière consultation 12 juillet 2021.

Dequiré Anne Françoise. & Terfous Zakia, (2009). *Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine. Entre résistance et soumission. Pensée plurielle*, 21, 97-112.

<https://doi.org/10.3917/pp.021.0097> Date de la dernière consultation 12 juillet 2021

Dictionnaire d'économie et de sciences sociales, octobre 2002, LaTipografica Varese.p 201-202

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, UNICEF, (2014) « Ending child marriage : Progress and prospects New York, Unicef, 2014 »

http://www.unicef.org/media/files/Child_Marriage_Report_7è17_LR.pdf.

Date de la dernière consultation 12 juillet 2021

- Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques(INSEED)**, (2013), « Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) » Rapport. Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et **Démographiques(INSEED)/ Tchad** (2011) « Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2010), Rapport final mai 2011. » 364 pages. Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et **Démographiques(INSEED)**, (2009), « Deuxième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH2, 2009)
- Lacoste- Dujardin Camille** (1996), *Des mères contre les femmes. Maternité et patriarcat au Magreb*. Paris, **La Découverte**.
- Lévi-Strauss Claude** (1949), Les structures élémentaires de la parenté. PUF, Paris.
- Mensch Singh** (2005), « The transition to marriage, in growing Up Global: The Changing Transitions to Adulthood in Developing Countries. Panel on Transitions to Adulthood Developing Countries, Cynthia B. Loyd (ed.). Washington, DC: The National Academies Press, pp. 416-505.
- Olivier De Sardan Jean pierre** (2013), *la rigueur du qualitatif, Les contraintes empiriques de l'interprétation socioanthropologique*, Louvain-la-Neuve : L'harmattan.
- Ouattara Lidwine et Kouldoro Sanogo** (2016), « La dot, le droit au Burkina Faso » [https:// la voix du juriste.Com/2016/04/25/pourquoi-la-dot-est-elle-interdit-au burkina faso.code](https://la.voix.du.juriste.Com/2016/04/25/pourquoi-la-dot-est-elle-interdit-au-burkina-faso.code) Date de la dernière Consultation 16 juillet 202
- Ouedraogo Sawadogo Honorine** (2020), Logiques sociales de la pratique de la mendicité par des « mères de jumeaux » dans la ville de Ouagadougou, Thèse Doctorat en sociologie, Philosophiæ doctor (Ph. D.) Université Laval, Québec, Canada.
- Palé et al.** (2020), L'épreuve du terrain, Expériences , postures et théories, Paris, l'harmattan
- Paugam Serge** (2012), l'enquête sociologique, Paris, Presse Universitaire de France.
- Plan International** (2016), Causes et conséquences des mariages précoces <https://www.plan-international.fr/info/actualites/news/2016-09-23-causes-et-consequences-du-mariage-précoce-et-force>. Date dernière consultation 10 juillet 2021.

Rouamba Palingwendé Inès Zoé Lydia (2011), La participation des femmes à la vie politique au Burkina (1957-2009), Thèse de doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal.

Saïd Bouamama et Hadjila Sad Saoud (1996), *Familles maghrébines de France*, Ed. Desclée de Brouwer, Paris p. 99.

Sajeda Amin (2011), « Les programmas de lutte contre le mariage des enfants : cerner le problème, promouvoir des transitions vers l'âge adulte saines, sécurisées et productives ». Bulletin n°14. Actualisé en janvier 2011. Bangladesh.

Tchad code pénal (2017), loi n°001/PR/2017 du 8 mai 2017

Zemmour, Ze (2002) « Jeune fille, famille et virginité: Approche anthropologique de la tradition ». *Confluences Méditerranée*, 41, 65-76. <https://doi.org/10.3917/come.041.0065> Date de la dernière consultation 15 juillet 2021.